068-226800019-20200619-DFAS2020 0087-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/06/2020 Publication : 26/06/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



pétente par délégation Le Chef de Service ALSACE



Direction Générale Adjointe Développement Humain et Solidarité

Direction Ressources Solidarité Service de la Tarification des Établissements

D'FAS

ARRETE

2020/0087

_ du

19 JUIN 2020

portant notification de la décision d'autorisation budgétaire et fixation du prix de journée 2020 du Foyer d'Accueil Spécialisé « Les Peupliers » et « Les Erables » au Centre Départemental de Repos et de Soins à COLMAR

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment ses articles L 314-1 et suivants, R 314-1 à R 314-117 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, et R 314-204, ainsi que ses articles L 351-1 à L 351-8 et R 351-1 à R 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article 45 ;

VU le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;

VU le rapport et la délibération n° CD-2019-5-4-1 du 6 décembre 2019 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2020 ;

VU les propositions budgétaires formulées par le Centre Départemental de Repos et de Soins (CDRS) à COLMAR et la tenue de la procédure contradictoire prévue par les articles R 314-21 et suivants du CASF;

SUR proposition de Madame la Directrice Générale des Services par intérim du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1er :

Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Foyer d'Accueil Spécialisé « Les Peupliers » et « Les Erables » au CDRS à COLMAR sont autorisées comme suit :

Total Recettes (classe 7)	3 180 484 €
Produits financiers et produits non encaissables (groupe III)	121 535 €
Autres produits relatifs à l'exploitation (groupe II)	5 100 €
Produits de tarification (Groupe 1)	3 053 849 €
Total Dépenses (classe 6)	3 180 484 €
Groupe III	298 554 €
Groupe II	1 752 487 €
Groupe I	1 129 442 €

ARTICLE 2:

Les prix de journée applicables pour le Foyer d'Accueil Spécialisé « Les Peupliers » et « Les Erables » au CDRS à COLMAR pour l'hébergement permanent et temporaire sont fixés à compter du <u>1er juillet 2020</u> à **123,67 €**.

Le tarif afférent à la réservation correspond au prix de journée hébergement ci-dessus mentionné diminué du forfait journalier hospitalier en vigueur.

ARTICLE 3:

Le prix de journée applicable au 1^{er} juillet 2020 inclut le rattrapage de l'application du 1^{er} janvier au 30 juin 2020 du prix de journée 2019 encore en vigueur dans l'attente de la fixation du nouveau tarif.

ARTICLE 4:

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente du Conseil départemental dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 5:

Le présent arrêté sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

La Présidente

Brigitte KLINKERT